

**Service instructeur** Service de l'économie, tourisme et montagne

**Service consulté**

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015  
CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE**

Résumé : Dans le cadre de la politique « Interventions Economiques Générales », il est proposé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace au titre du programme d'actions engagées pour 2015 dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat et d'objectifs,
- de verser cette subvention à la section de COLMAR chargée de gérer les fonds,
- d'autoriser le Président, au titre de l'année 2015, à signer la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe, à conclure avec la Chambre de Métiers d'Alsace pour le versement de cette subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2015.

Présent sur l'ensemble du territoire, l'artisanat constitue une véritable économie de proximité qui contribue au développement de tous les secteurs géographiques et à l'animation des territoires. De nombreuses activités artisanales apportent des services essentiels à la vie locale et à la cohésion sociale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le département du Haut-Rhin comptait plus de 11 892 entreprises artisanales et employaient plus de 50 000 personnes soit près de 19 % de la population active.

Plus de 61 % des entreprises et établissements artisanaux sont implantés dans des zones de moins de 10 000 habitants et 30 % dans des zones de moins de 2 000 habitants.

Les artisans contribuent ainsi à maintenir une activité dans les communes rurales en particulier dans les vallées suite au déclin de l'industrie. Les artisans constituent souvent les seuls services de proximité dans les plus petites communes.

L'artisanat regroupe plus de 250 métiers différents répartis en 4 secteurs d'activités soit 10 % dans le domaine de l'alimentation, 19 % dans la production, 39 % dans le bâtiment et 32 % dans les services.

En 2014, les deux Centres de Formalités des Entreprises des sections de COLMAR et de MULHOUSE de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) ont connu une année de forte activité, puisque :

- 1 137 entreprises dites classiques ont été immatriculées dont 519 auto-entreprises,
- 845 entreprises ont été radiées.

En 2014, le Haut-Rhin a donc gagné 292 entreprises artisanales, tous régimes fiscaux confondus.

Un certain temps épargné des conséquences des crises financières, l'artisanat subit à présent ces difficultés au même titre que les autres secteurs professionnels avec comme conséquences une réduction des commandes, une réduction des marges, une concurrence au niveau des prix accrue notamment dans le cadre des appels d'offres.

La CMA s'efforce d'aider les entreprises concernées à anticiper ou à surmonter les difficultés liées au contexte économique et à s'adapter à cette nouvelle situation.

Par ailleurs, depuis la mise en place du statut d'auto-entrepreneur en 2009, la CMA a dû adapter son offre de service notamment au niveau du conseil à destination de ces nouveaux entrepreneurs. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, les auto-entrepreneurs qui exercent à titre principal une activité artisanale ont l'obligation de s'immatriculer au Registre des Entreprises, ce qui permet d'obtenir des données chiffrées sur cette nouvelle activité.

Le Département du Haut-Rhin est engagé de longue date dans une politique volontariste en faveur du développement économique pour renforcer l'attractivité des territoires. Cet appui se traduit particulièrement dans le soutien apporté à la CMA en faveur de la création et de la reprise d'entreprises artisanales, la promotion des métiers et la formation sous la forme d'une convention de partenariat et d'objectifs instaurée depuis 2009 avec un financement annuel de 65 000 €.

Pour 2015, la CMA sollicite le Département pour la mise en place d'une nouvelle convention annuelle de partenariat et d'objectifs.

Le programme d'actions annuel de la CMA s'articule autour du développement économique par :

- l'accompagnement des entreprises dans leur développement ;
- l'accompagnement des créateurs, repreneurs et cédants ;
- le développement et l'animation des territoires ;

et du développement de la formation initiale par :

- l'information et l'orientation des jeunes vers les métiers de l'artisanat.

Les fiches actions détaillées de ce programme figurent en annexe 1.

Le budget prévisionnel est estimé à un montant total de 1 152 642 € et se présente comme suit :

### Dépenses

Développement économique :	798 582 €
- Accompagnement des entreprises dans leur développement	
- Accompagnement des créateurs, repreneurs et cédants	
- Développement et animation des territoires	

Développement de la formation initiale :	
- Information des jeunes et promotion des métiers	<u>354 060 €</u>

**Total** **1 152 642 €**

### Recettes

Chambre de Métiers d'Alsace	1 087 642 €
Conseil départemental du Haut-Rhin	<u>65 000 €</u>

**Total** **1 152 642 €**

L'artisanat représente dans un monde en perpétuel changement des valeurs d'équilibre et un formidable gisement d'activités et d'emplois. Il est ainsi proposé de poursuivre le partenariat engagé avec la CMA dans le cadre d'une nouvelle convention annuelle de partenariat et d'objectifs dans laquelle le Département s'engagerait à allouer une subvention de 65 000 € en 2015 au titre des deux axes proposés ci-dessus.

Par contre, pour 2016, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, il ne sera plus possible au Département de renouveler son soutien. La CMA en sera informée par courrier dès cette année.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 65 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, sections de MULHOUSE et COLMAR, pour l'année 2015,
- de verser cette subvention à la section de COLMAR chargée de gérer les fonds,
- d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs, au titre de l'année 2015, à conclure avec la Chambre de Métiers d'Alsace pour le versement de cette subvention de fonctionnement, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.
- de prélever ce montant sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 65737 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN